

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que suite à l'aménagement de certaines voies, des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

Les dispositions de l'article 81-3 relatives aux voies piétonnières sont annulées et remplacées par celles ci-dessous.

Article 3

1. Enumération des voies et places piétonnes

	Rues et places piétonnes	Espaces piétonniers
Rue des	Archives	Cordiers
Passage des	Augustins	Augustins
Rue du	Bastion	Bollwerk
Rue des	Bouchers	Réunion
Rue des	Boulangers	Réunion
Rue des	Charrons	Maréchaux
Place de la	Concorde	Augustins
Passage des	Cuveliers	Maréchaux
Rue	Engelmann	Pasteur
Rue des	Franciscains, entre la rue de Lorraine et la rue de l'Arsenal	Franciscains 1
Rue des	Franciscains, entre la rue du Couvent et la place L. Dreyfus	Franciscains 2
	Grand'Rue, entre la rue de l'Arsenal et la rue de la Bibliothèque	Grand'Rue
Rue	Henriette	Réunion
Rue de la	Justice, entre la rue Louis Pasteur et la rue de Metz	Bollwerk
Place	Lambert	Réunion
Rue	Lambert	Maréchaux
Rue de la	Lanterne	Réunion
Place	Lucien Dreyfus	Maréchaux
Rue du	Marché	Maréchaux
Rue des	Maréchaux	Maréchaux
Place des	Maréchaux	Maréchaux
Rue	Mercièrre	Cordiers
Rue de la	Meurthe	Bollwerk
Rue de la	Moselle, entre la rue Louis Pasteur et la rue de Metz	Moselle
Rue de la	Moselle, entre la rue Louis Pasteur et la rue du Sauvage	Pasteur
Rue du	Moulin, entre la rue Engelmann et la rue du Sauvage	Pasteur
Rue	Paille	Maréchaux
Place de la	Réunion	Réunion
Rue	Roger Jaquel	Réunion

Rue du	Sauvage, entre la place des Victoires et la Porte Jeune	Côté pair Pasteur, côté impair Maréchaux
Rue des	Tondeurs	Maréchaux
Place des	Tonneliers	Maréchaux
Place des	Victoires	Cordiers
Rue du	Werkhof	Maréchaux

2. Circulation

Une voie est dite piétonnière lorsqu'elle est réservée à l'usage des piétons.

Dans une voie piétonnière, la circulation générale y compris les deux-roues motorisés est interdite.

Par dérogation, les véhicules limitativement énumérés ci-dessous, dont le tonnage est limité à 13 tonnes, peuvent circuler à une vitesse inférieure à 15 km/h selon les conditions énoncées ci-après.

Les piétons ont cependant priorité sur tout véhicule, y compris les vélos.

Les véhicules cités ci-dessous sont tenus de quitter le plateau piétonnier par l'itinéraire le plus court en utilisant l'artère de sortie la plus proche.

La responsabilité de la Ville ne saurait, en aucun cas, être engagée lors d'accidents causés par les véhicules autorisés par dérogation à circuler dans les voies piétonnes.

2.1 Accès à toute heure

2.1.1 Vélos

2.1.2 Véhicules d'urgence et de secours (pompiers, police, SAMU et transport de médicaments)

2.1.3 Véhicules des services publics pour interventions impératives dans le secteur piétonnier (ENEDIS, GRDF, ORANGE, Eau, Assainissement)

2.1.4 Véhicules des services municipaux pour le nettoyage et la collecte des ordures ménagères

2.1.5 Ambulances et véhicules sanitaires légers

2.1.6 Véhicules des docteurs en médecine et des membres de professions paramédicales pouvant justifier d'une destination impérative dans la voie piétonnière considérée

2.1.7 Véhicules transportant soit des handicapés physiques, soit des malades allongés ou dans l'incapacité de se déplacer par un autre moyen, domiciliés dans la zone piétonne ou se rendant dans un établissement situé dans cette zone

2.1.8 Taxis

2.1.9 Véhicules des riverains et des personnes ayant accès par ces seules rues à un emplacement de garage privé, munis d'une autorisation spéciale personnelle délivrée par le Maire

2.1.10 Véhicules bénéficiant d'autorisations spéciales et temporaires délivrées par le Maire, notamment pour transports exceptionnels présentant un caractère d'urgence, déménagements, véhicules de chantier, animations culturelles ou commerciales

2.1.11 Véhicules de transport de fonds.

2.2. Accès entre 6h00 et 10h00 du lundi au samedi (horaire de livraison)

2.2.1 Véhicules des personnes à mobilité réduite avec macaron GIG/GIC

2.2.2 Véhicules de livraisons et véhicules particuliers utilisés pour retirer ou livrer des objets lourds ou encombrants auprès des riverains et commerçants de la zone piétonne, le temps d'effectuer l'opération en question

2.2.3 Véhicules utilisés pour la dépose et la prise en charge sur le plateau piétonnier de personnes ayant de réelles et importantes difficultés à se déplacer.

2.3. Accès entre 18h30 et 10h00

Véhicules des commerçants et professions libérales munis d'une autorisation spéciale personnelle délivrée par le Maire pour la desserte de leurs locaux situés dans une rue piétonne.

3. Stationnement

L'arrêt des véhicules autorisés par dérogation à transiter par une voie piétonnière est limité au temps de chargement et de déchargement ou d'intervention.

Le stationnement dans les voies dites piétonnières est défini comme stationnement gênant et réglementé par l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière en application des articles L 325-1 et suivants et R 325-1 du Code de la Route.

4. Délimitation des différentes zones piétonnes

Afin de limiter la circulation des véhicules à l'intérieur de la zone et d'en assurer le respect du caractère piétonnier, le plateau piétonnier est divisé en 9 zones distinctes définies ci-après

4.1 Espace piétonnier CORDIERS

4.1.1 L'espace piétonnier CORDIERS est constitué des rues des Archives, Mercière et place des Victoires

4.1.2 En-dehors des horaires de livraison, l'entrée et la sortie de l'espace piétonnier CORDIERS se font par les bornes automatiques installées place des Victoires.

4.2 Espace piétonnier FRANCISCAINS 1

4.2.1 L'espace piétonnier FRANCISCAINS 1 est constitué de la rue des Franciscains pour sa portion délimitée par la rue de Lorraine et la rue de l'Arsenal

4.2.2 En-dehors des heures de livraison, l'entrée et la sortie de l'espace piétonnier FRANCISCAINS1 se font par les bornes automatiques situées du côté de la rue de Lorraine ou du côté de la rue de l'Arsenal.

4.3 Espace piétonnier FRANCISCAINS II

4.3.1 L'espace piétonnier FRANCISCAINS II est constitué de la rue des Franciscains pour sa portion délimitée par la rue du Couvent et la place Lucien Dreyfus

4.3.2 L'entrée et la sortie de l'espace piétonnier FRANCISCAINS II se font par les bornes automatiques installées du côté de la rue du Couvent

4.3.3 Les bornes ci-dessus mentionnées restent en permanence en position haute. Les articles 2.1.2 et 2.3 ne s'appliquent pas à cet espace piétonnier

4.3.4 Les véhicules d'urgence et ceux des services publics peuvent intervenir à toute heure dans cette voie. Les riverains de cette portion de voie ont à leur disposition une clé leur permettant d'accéder à tout moment à leur domicile avec leurs véhicules, ou d'y faire accéder d'autres véhicules, dans le cadre d'opérations de chargement ou déchargement réalisées pour leur service. Une autorisation spéciale et temporaire d'accéder à cet espace peut être délivrée à d'autres véhicules par le Maire.

4.4 Espace piétonnier MARECHAUX

4.4.1 L'espace piétonnier MARECHAUX se compose des voies suivantes : rues des Charrons, Lambert, du Marché, des Maréchaux, Paille, du Sauvage (entre la place des Victoires et la Porte Jeune, côté des n° impairs), des Tondeurs, du Werkhof, des places Lucien Dreyfus, Maréchaux et Tonneliers et du passage des Cuveliers

4.4.2 En-dehors des heures de livraison, l'entrée et la sortie de l'espace piétonnier MARECHAUX se font par les bornes automatiques situées rue des Maréchaux, côté rue des Bons Enfants

4.4.3 Rue des Maréchaux, la circulation s'effectue en sens unique de la rue des Bons Enfants vers et jusqu'à la place des Maréchaux, sauf pour les riverains.

4.5 Espace piétonnier PASTEUR

4.5.1 L'espace piétonnier PASTEUR comprend les rues suivantes : rues Engelmann, de la Moselle (entre la rue Louis Pasteur et la rue du Sauvage), du Moulin (entre la rue Engelmann et la rue du Sauvage), du Sauvage (entre la place des Victoires et la Porte Jeune côté des n° pairs)

4.5.2 En-dehors des heures de livraison, l'entrée et la sortie de l'espace piétonnier PASTEUR se font par les bornes automatiques situées rue de la Moselle ou rue du Moulin, du côté de la rue Louis Pasteur.

4.5.3 L'article 2.2 ne s'applique pas à la rue du Moulin (entre la rue Engelmann et la rue du Sauvage) dans laquelle l'accès des PMR, véhicules de livraisons et véhicules particuliers pour opérations de retraits objets lourds / encombrants est autorisé à toute heure.

4.6 Espace piétonnier REUNION

4.6.1 L'espace piétonnier REUNION englobe les rues des Bouchers, des Boulangers, Henriette, Roger Jaquel, de la Lanterne, Mercière, les places Lambert et de la Réunion

4.6.2 En-dehors des heures de livraison, l'entrée dans l'espace piétonnier REUNION doit s'effectuer par les bornes automatiques situées rue des Bouchers, côté rue des Tanneurs. La sortie de cet espace doit s'effectuer par les bornes automatiques installées place de la Réunion au niveau de la rue Guillaume Tell.

Les riverains des rues des Boulangers et Henriette peuvent entrer et sortir par les bornes automatiques installées côté rue du Raisin

4.6.3 La circulation se fait en sens unique :

- a) rue des Bouchers, de la rue des Tanneurs vers et jusqu'à la place de la Réunion
- b) place de la Réunion, de la rue des Bouchers vers et jusqu'au passage de l'Hôtel de Ville.

4.7 Espace piétonnier AUGUSTINS

4.7.1 L'espace piétonnier AUGUSTINS est composé du passage des Augustins et de la place de la Concorde

4.7.2 En-dehors des heures de livraison, l'entrée dans l'espace piétonnier AUGUSTINS doit s'effectuer par les bornes automatiques situées passage des Augustins, du côté de la rue de Lucelle ou place de la Concorde. La sortie doit s'effectuer par la place de la Concorde

4.7.3 La circulation se fait en sens unique passage des Augustins, de la rue de Lucelle vers la place de la Concorde.

4.8 Espace piétonnier MOSELLE

4.8.1 L'espace piétonnier MOSELLE est constitué de la rue de la Moselle pour sa portion délimitée par la rue Louis Pasteur et la rue de Metz

4.8.2 En-dehors des heures de livraison, l'entrée et la sortie de l'espace piétonnier MOSELLE se font par les bornes automatiques situées du côté de la rue Louis Pasteur.

4.9 Espace piétonnier GRAND'RUE

4.9.1 L'espace piétonnier GRAND'RUE est constitué de la Grand'Rue pour sa portion délimitée par la rue de la Bibliothèque et la rue de l'Arsenal

4.9.2 L'entrée et la sortie de l'espace piétonnier GRAND'RUE se font du côté de la rue de la Bibliothèque.

4.10 Espace piétonnier BOLLWERK

4.10.1 L'espace piétonnier BOLLWERK est constitué de la rue du Bastion, de la rue de la Meurthe, et de la rue de la Justice pour sa portion délimitée par la rue Louis Pasteur et la rue de Metz

4.10.2 En-dehors des heures de livraison, l'entrée dans l'espace piétonnier BOLLWERK doit s'effectuer par les bornes automatiques situées rue de la Justice. La sortie s'effectue par les bornes automatiques situées dans la rue de la Meurthe.

5. Commission des Espaces Piétonniers

5.1 Il est institué une Commission des Espaces Piétonniers chargée de conseiller le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police en matière d'accès et de circulation des véhicules dans les rues et espaces piétonniers de Mulhouse

5.2 La Commission est présidée par le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Voirie. Elle est composée des personnes suivantes :

- le Maire Adjoint délégué au développement économique
- le Maire Adjoint délégué à l'urbanisme
- le Directeur Général des Services
- le Directeur Général Adjoint
- le Chef du Service Circulation
- le Directeur de la Police Municipale
- le Chef du Service Commerce et Artisanat
- le Directeur des Affaires Juridiques
- le Commissaire Central
- deux représentants des riverains
- deux représentants des commerçants
- un représentant de la Ligue contre la Violence Routière
- un représentant des transports publics

Chacun des membres peut se faire assister ou représenter par une ou plusieurs personnes de son choix

5.3 La Commission se réunit sur convocation de son Président à son initiative ou à la demande de l'un de ses membres. Le secrétariat de la Commission est assuré par le Service Circulation

5.4 La Commission peut consulter ou associer à ses travaux toute personne qu'elle juge utile en raison de ses compétences ou de ses fonctions

5.5 La Commission propose au Maire toutes les mesures nécessaires à l'application pratique de la réglementation relative aux espaces piétonniers, notamment en ce qui concerne les autorisations d'accès. Elle est régulièrement tenue informée des problèmes d'accès, de circulation et de stationnement qui pourront se poser dans les espaces piétonniers

Article 4

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 15 novembre 2022

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée,



Claudine BONI DA SILVA